

J'arrive dans mon logement !
Que dois-je faire ?



> Une fuite d'eau ?

> Une panne de courant ?

> Comment purger ses radiateurs ?

> Une panne de chaudière ?

> Consultez notre Guide du locataire disponible sur www.fonds.brussels



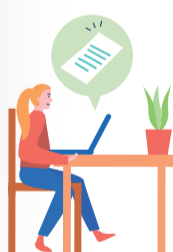
Qui paie quoi ?



Fiches entretien

> J'effectue mon changement d'adresse

Après l'emménagement dans votre nouveau logement, n'oubliez pas de vous rendre à l'administration communale (service population) avec votre bail pour signaler votre changement d'adresse. Pensez également à mettre votre nom sur votre nouvelle boîte aux lettres.



> Je prends contact avec mon assureur

Le Fonds a souscrit une police d'assurance couvrant les risques liés au bâtiment avec abandon de recours (« assurance incendie »). Cette police est souscrite auprès de la S.A. Ethias Assurance, rue des Croisiers 24, 4000 Liège (numéro de police 87.0003.351). Les risques couverts peuvent être sommairement résumés comme suit :

- > Incendie
- > Tempête, grêle, pression de la neige ou de la glace
- > Catastrophes naturelles
- > Dégâts des eaux
- > Bris de verre
- > Acte de vandalisme
- > Responsabilité civile immeuble

Nous vous invitons à prendre contact avec votre compagnie d'assurance afin de souscrire une assurance couvrant les risques liés au contenu et au vol.

Pour éviter des adaptations de loyers, merci de nous informer des aides que vous percevez (allocations loyer et allocations de relogements)



Des questions ?

Consultez notre Guide du locataire

www.fonds.brussels



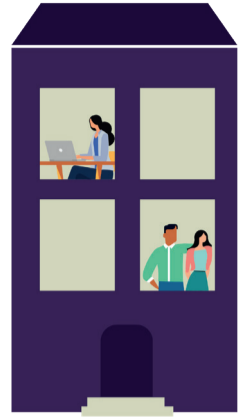
J'arrive dans mon logement !

Que dois-je faire ?



> Les 5 étapes pour emménager dans votre nouveau logement

- Je signe le bail et l'état des lieux d'entrée
- Je constitue ma garantie locative
- Je choisis mon fournisseur d'énergie
- J'effectue mon changement d'adresse
- Je prends contact avec mon assureur



> Je signe le bail et l'état des lieux d'entrée

Le bail et l'état des lieux d'entrée doivent être signés avant d'entrer dans le logement. L'état des lieux d'entrée décrit l'état du logement et sera utilisé comme référence lors de l'état des lieux de sortie.

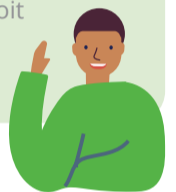
Le bail, le règlement intérieur et les annexes déterminent les droits et obligations entre le locataire et le Fonds.

 Conservez précieusement tous les documents signés et n'hésitez pas à les relire !

Vous n'êtes pas disponible pour signer le bail ?
Retrouvez un exemple de procuration sur notre site web.

> Et pour le paiement du loyer ?

- > Il doit être payé dans les 5 premiers jours du mois.
- > Il est recommandé de faire un ordre permanent, avec le montant exact et séparément des charges.
- > La communication structurée doit être introduite au bon endroit.



> Je constitue ma garantie locative

La garantie locative doit être constituée au plus tard dans le mois qui suit la date de signature du bail. Le montant de celle-ci correspond à 2 mois de loyer sans les charges. Le locataire doit fournir la preuve de constitution de la garantie locative à son référent locataire.

Pour constituer la garantie locative :

Vous disposez de l'argent nécessaire et le placez sur un compte bloqué de garantie locative (Caisse de Dépôts et Consignations ou banque).

ou

Vous ne disposez pas de l'argent nécessaire. Le Fonds peut alors octroyer une aide pour la constitution de la garantie locative au moyen d'un crédit ou d'une affiliation au fonds BRU-GAL. Ensuite, placez l'argent sur un compte bloqué de garantie locative (Caisse de Dépôts et Consignations ou banque).



> Je choisis mon fournisseur d'énergie



Énergie : lors de l'état des lieux d'entrée, le Fonds vous donne toutes les informations nécessaires (code EAN, n° de compteur et index) pour procéder au transfert des compteurs individuels d'énergie auprès du fournisseur de votre choix.



Eau : le Fonds transmet vos coordonnées avec le relevé de l'index effectué lors de l'état des lieux d'entrée et Vivaqua se chargera ensuite de vous facturer votre consommation d'eau. Vous n'avez donc rien à faire.

Vous pensez avoir droit au tarif social pour le gaz et l'électricité ?
Renseignez-vous : www.economie.fgov.be/fr/tarif-social

Vous avez des dettes et besoin d'aide pour payer vos factures ?
Renseignez-vous auprès de la cellule énergie du CPAS de votre commune.



N'hésitez pas à comparer les fournisseurs d'énergie !